

Document d'information pour les médias

Amélioration du système des offices de protection de la nature de l'Ontario



**PROTÉGER
L'ONTARIO**

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

Mardi 10 mars 2026

Ontario 

Table des matières

1 Aperçu : Système des offices de protection de la nature de l'Ontario

2 La nécessité d'agir; mesures à ce jour

3 Pourquoi le regroupement

4 Principes directeurs

5 Notre plan

6 Délimitations des offices régionaux de protection de la nature

7 Gouvernance; OPN et municipalités

8 Processus de transition

9 Prochaines étapes

10 Compte rendu

1. Aperçu : Système des offices de protection de la nature de l'Ontario

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des parcs (MEPNP) applique la *Loi sur les offices de protection de la nature* et est chargé de surveiller les offices de protection de la nature (OPN) de l'Ontario.

Les OPN jouent un rôle essentiel dans la **gestion des bassins versants** et la protection des collectivités contre les **dangers naturels** comme les inondations. Ils offrent également des programmes et des services qui favorisent la conservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles.

Les OPN délivrent des **permis** aux constructeurs, aux municipalités et aux propriétaires fonciers pour des activités de développement telles que la construction de lotissements, l'installation de réseaux d'égouts dans les zones exposées à des risques naturels tels que les plaines inondables, les littoraux, les vallées fluviales et les zones humides. L'obtention de permis permet de s'assurer que le développement ne se produit pas dans des zones dangereuses et qu'il n'aggrave pas les répercussions des inondations ou de l'érosion dans les zones avoisinantes.

Qu'est-ce qu'un bassin versant?

Un bassin versant est une zone de terrain qui draine tous les cours d'eau et les pluies vers un exutoire commun, comme un lac, une baie ou une rivière.

2. La nécessité d'agir

Le gouvernement de l'Ontario prend des mesures pour protéger l'économie, les travailleurs et les collectivités de l'Ontario en faisant de la province le meilleur endroit dans le G7 pour investir, créer des emplois et faire des affaires. Pour y parvenir, le gouvernement investit dans la construction d'infrastructures locales et prend des mesures pour rendre les coûts et les délais de construction des logements plus cohérents et plus transparents.

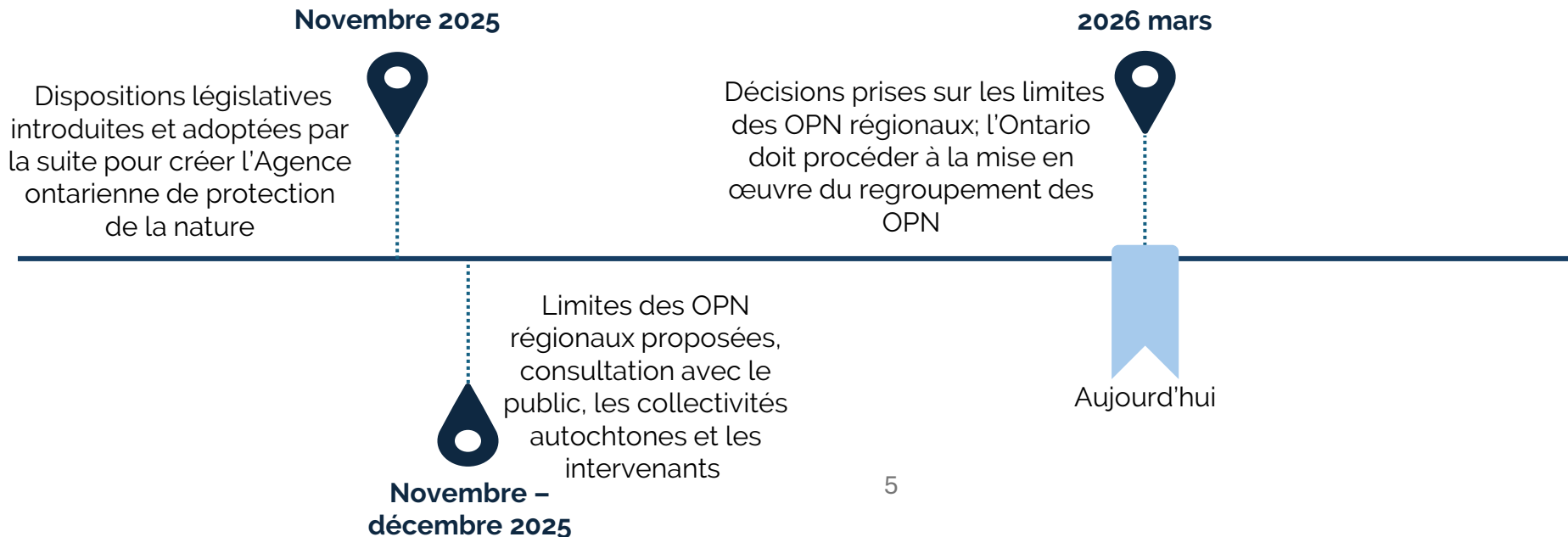
Les OPN sont des organismes publics locaux indépendants dont la capacité, la gouvernance, la transparence et la dépendance au financement municipal varient considérablement. Au fil du temps, cela a créé un système fragmenté dont les normes et les échéanciers sont incohérents.

Voici les principaux défis que cette proposition vise à relever dans le cadre actuel :

- **Mosaïque de normes, prestation de services** : Chaque OPN a des politiques, des normes de service à la clientèle, des frais, des processus et une capacité de dotation et technique différentes, ce qui entraîne des délais d'exécution imprévisibles et incohérents pour l'ensemble des OPN. Cela peut entraîner de l'incertitude et des retards pour les constructeurs, les propriétaires fonciers et les agriculteurs qui demandent des permis.
- **Systemes de données désuets et fragmentés** : Le manque de ressources a entraîné des écarts dans les outils et la technologie utilisés par les OPN, ce qui a entraîné des types et une qualité variables de technologie et de gestion des données. Cela peut compromettre la gestion efficace des risques d'inondation à l'échelle de la province et la prise de décisions fondées sur des données probantes.
- **Chevauchement administratif** : En vertu du cadre actuel, les municipalités sont forcées de financer des fonctions ministérielles en double (p. ex., approvisionnement, communications), détournant les coûts de la conservation de première ligne et de la prestation des services.
- **Nécessité d'accroître la responsabilisation et la transparence** : Manque de transparence dans la gestion des actifs et manque d'uniformité dans la surveillance du rendement et la production de rapports.

2. Mesures à ce jour

- L'Ontario réalise des progrès dans son engagement à renforcer l'efficacité des OPN en créant plus d'uniformité et des normes modernes et en veillant à ce que les OPN demeurent solides, efficaces et prêts à relever les défis d'aujourd'hui. Depuis l'annonce de notre plan à l'automne 2025, nous avons adopté des dispositions législatives pour créer l'Agence ontarienne de protection de la nature (AOPN) dans le but de fournir une structure de direction et de surveillance centralisée des OPN régionaux, y compris la coordination d'un regroupement en douceur et organisé et des initiatives clés pour améliorer le système des OPN, et nous avons mené de vastes consultations sur les limites régionales proposées des OPN.
- Les consultations ont compris des séances virtuelles avec les OPN, les municipalités, les intervenants et les collectivités autochtones, ainsi que des ateliers régionaux avec les OPN et les dirigeants municipaux dirigés par le directeur général de la protection de la nature et le ministre. Plus de 500 personnes ont participé à ces séances, et plus de 14 000 commentaires ont été soumis sur les limites proposées. Nous avons écouté et utilisé cette rétroaction pour renforcer notre plan.
- Le gouvernement va de l'avant avec un plan visant à regrouper les 36 OPN de la province en 9 OPN régionaux optimisés qui permettraient de livrer des résultats plus rapidement et de manière plus rentable et plus efficace pour les collectivités qu'ils desservent. Au cours des prochaines semaines, le gouvernement prévoit introduire des modifications à la *Loi sur les offices de protection de la nature* qui définiraient et établiraient le cadre pour le regroupement des OPN de l'Ontario.



3. Pourquoi le regroupement

Actuellement, plus de la moitié des municipalités situées dans les zones desservies par des offices de protection de la nature relèvent de la compétence de deux offices ou plus, ce qui crée des chevauchements inutiles et détourne des ressources des activités de protection de la nature de première ligne et de la prestation des services. Les offices de protection de la nature présentent de grandes disparités en taille et en ressources. Certains manquent d'outils et de technologies modernes indispensables à la gestion des risques d'inondation et à une prise de décision fondée sur des données fiables.

La consolidation proposée permettra d'harmoniser les services et de partager plus efficacement les ressources et informations, rendant les offices plus réactifs aux besoins des localités qu'ils servent.

Ce que ces changements signifieraient :

- Plus de ressources pour les services de première ligne
- Gestion améliorée des inondations et prévention de l'érosion
- Maintien de solides protections environnementales
- Approbations de permis plus rapides
- Prestation de services modernes
- Normes uniformes et utilisation de technologies modernes

Ce qui ne changerait pas :

- Là où les OPN exercent leurs activités (les zones actuellement desservies par les OPN continueraient d'être desservies par les OPN)
- Les programmes et services fournis par les OPN, y compris la responsabilité de l'OPN en matière de protection des sources d'eau en ce qui concerne les risques naturels et la gestion des bassins versants
- La gestion des OPN de leurs terrains et sentiers récréatifs, en assurant l'accès aux espaces verts et à des programmes récréatifs et éducatifs
- Les sources et les modalités de financement des OPN
- Les relations des OPN avec les municipalités, les promoteurs et les propriétaires fonciers
- Le statut de chaque OPN en tant qu'organisme indépendant régi par une municipalité

4. Principes directeurs

- Les principes suivants ont informé les mesures prises par la province pour améliorer les OPN, en plus de la rétroaction obtenue pendant le processus de consultation :
 - **Conserver l'influence locale** – Veiller à ce que les connaissances, l'expertise et les intérêts locaux informent la gestion des bassins versants et les travaux de conservation des OPN.
 - **Conserver une maîtrise des compétences axée sur les bassins versants des OPN** – Harmoniser les limites hydrologiques naturelles pour appuyer la gestion des eaux et la protection contre les inondations. Harmoniser la protection des sources d'eau potable avec les régions.
 - **Réduire les chevauchements administratifs** – Simplifier les exigences et les processus pour les municipalités et les offices de protection de la nature.
 - **Renforcer la capacité des OPN** – Améliorer et uniformiser le niveau d'expertise et de ressources dans l'ensemble des OPN. Travailler à équilibrer les besoins et les intérêts des bassins versants urbains, ruraux, du nord et du sud.
 - **Continuité des services** – Minimiser les perturbations des activités des OPN et du processus de dotation en assurant une prestation ininterrompue des programmes clés, notamment les permis, la gestion des bassins versants et l'utilisation par le public des sentiers et des activités récréatives.
 - **Améliorer le service à la clientèle** – Renforcer la cohérence et la clarté dans les processus et les délais.

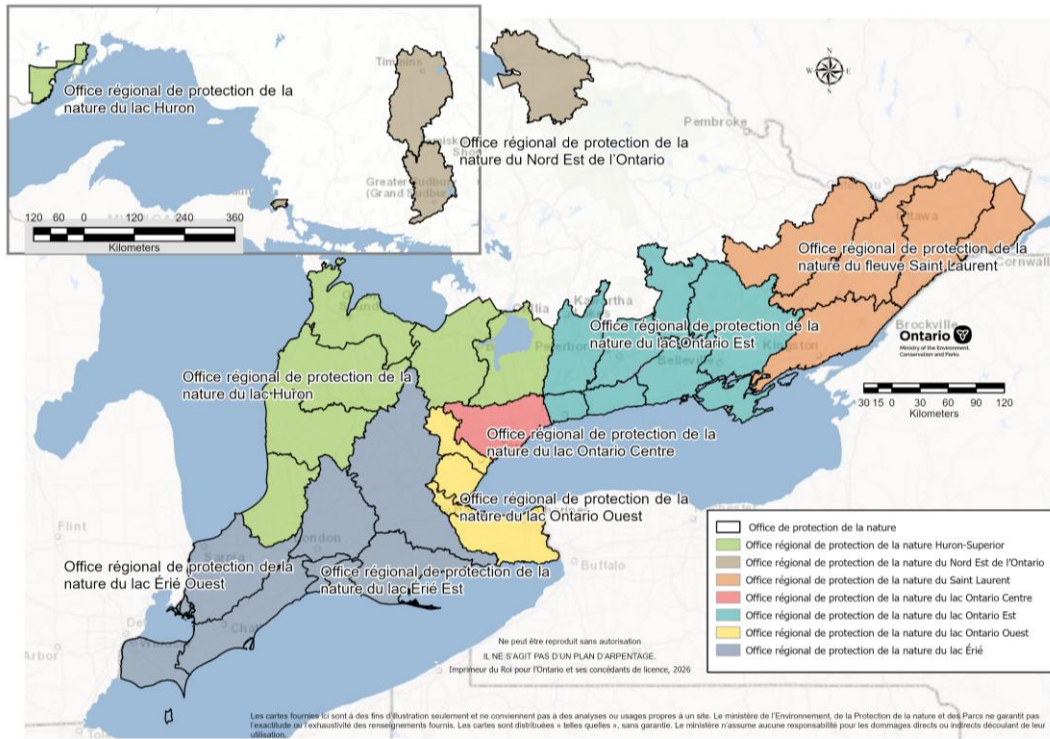
5. Notre plan : Améliorer le système des offices de protection de la nature de l'Ontario

- Le plan prévoit l'entrée en vigueur du regroupement des OPN au début de 2027, permettant ainsi la planification de la transition tout au long de 2026, coordonnée par l'AOPN. Au fil du temps, transformerait davantage le système des OPN de l'Ontario en mettant en place une plateforme numérique intégrée de délivrance des permis afin d'offrir un processus d'approbation plus rapide et prévisible et un meilleur service à la clientèle.
- Des mécanismes de prévention temporaires s'appliqueraient aux décisions extraordinaires en matière de finances, d'actifs ou d'emplois pour atténuer les risques et assurer une transition stable vers la nouvelle structure régionale.
- Afin d'assurer la continuité des services et de limiter les perturbations, et comme informé par les commentaires obtenus au cours du processus de consultation, les modifications prévues, si adoptées, établissent que l'AOPN coordonnerait la réussite du regroupement en :
 - mettant en œuvre des comités de transition pour chaque OPN régional faisant l'objet d'un regroupement avec les représentants clés de chacune des OPN;
 - nommant un directeur de projet qui présiderait le comité de transition et deviendrait le directeur général inaugural de l'administration de l'OPN régional pour une période maximale de 24 mois;
 - fournissant les ressources, les outils et l'orientation nécessaires pour appuyer les efforts de transition pour chaque OPN régional étant regroupé.
- Pour appuyer les OPN régionaux pendant la transition, la province fournit un financement annuel à l'AOPN d'un montant de 3 millions de dollars à partir de 2026. Ce financement serait utilisé par l'AOPN pour appuyer les OPN régionaux au besoin pendant la transition. Après la transition, ce financement annuel appuierait l'AOPN pour aider les OPN régionaux à réaliser les améliorations et les normes de programmes établies par l'AOPN.

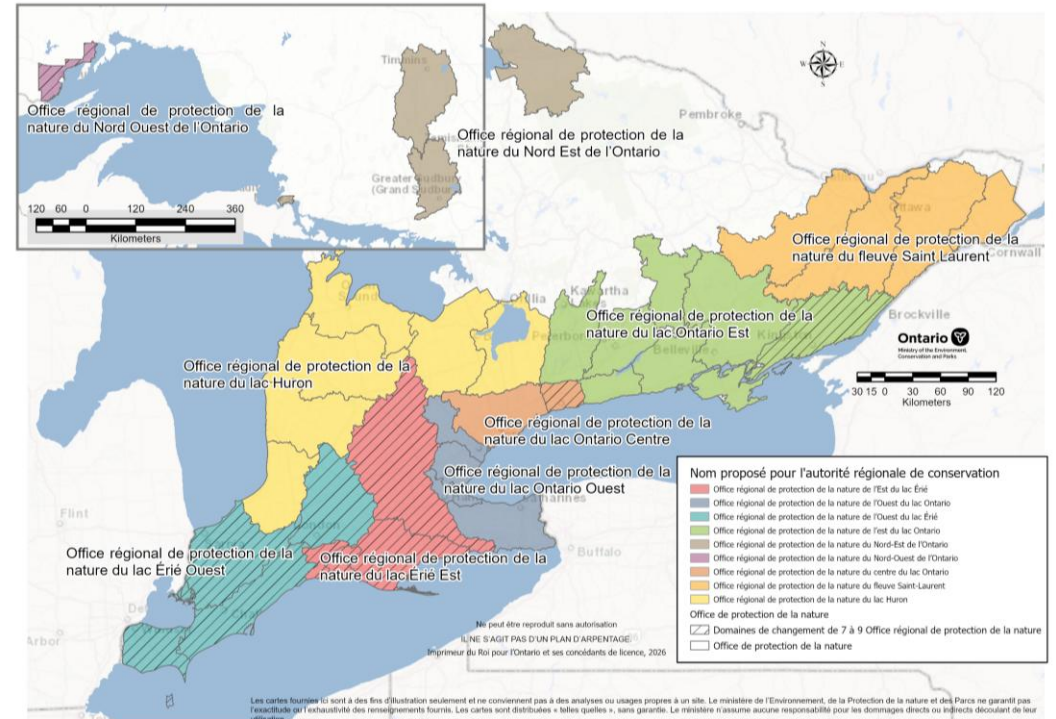
6. Délimitation des offices régionaux

- La délimitation des offices régionaux a été révisée et affinée (de 7 à 9). Les commentaires reçus pendant la consultation ont informé directement les ajustements apportés à la délimitation finale des OPN régionaux, qui ont été optimisés pour :
 - répondre aux besoins des zones aux géographies et aux contextes de développement distincts;
 - équilibrer les différentes priorités dans l'ensemble des zones rurales, urbaines et nordiques;
 - mieux s'harmoniser aux bassins versants et aux régions de protection des sources.

7 offices de protection de la nature régionaux proposés



9 offices de protection de la nature régionaux optimisés définitifs



7. Gouvernance

- Conformément aux engagements précédents et à la rétroaction obtenue, les OPN régionaux continueraient d'être des organismes régis par les municipalités.
- Dans le cadre de notre plan, les municipalités participantes qui sont responsables de nommer les membres (c.-à-d., « le conseil ») et de payer les taxes des OPN se retrouveraient au palier supérieur (c.-à-d., les municipalités régionales et les comtés) et au palier unique (p. ex., les villes, villages, etc.). Ce changement signifierait que les municipalités de paliers inférieurs (par ex. les villes et les cantons) d'un comté ne seraient plus des municipalités participantes, comme c'est le cas à l'heure actuelle où il existe un comté comme municipalité de palier supérieur.
- Les règles concernant la façon dont les membres seront sélectionnés seront établies dans la réglementation en fonction du pourcentage de la population de chaque municipalité participante dans le territoire de compétence de l'OPN régional. Les petites municipalités sont assurées d'être représentées en exigeant que chaque municipalité participante nomme au moins un membre.
- Les règles quant au nombre de membres peuvent également inclure :
 - le plafonnement du nombre total de membres faisant partie du conseil d'un office de protection de la nature;
 - la limitation potentielle du nombre de membres de toute municipalité (p. ex., à 5) pour assurer une représentation équilibrée;
- En réponse aux commentaires qui mettaient l'accent sur la nécessité que les OPN régionaux continuent de dépendre de la vaste expertise locale, des connaissances et des relations établies, la province prévoit exiger que les OPN régionaux créent un conseil local sur les bassins versants ou plus pour veiller à ce que la gestion des bassins versants continue d'être informée par les connaissances et la rétroaction locales. Des exigences spécifiques pour la composition des membres des conseils sur les bassins versants peuvent être établies dans la réglementation (p. ex., représentants autochtones) pour permettre la prise en compte des connaissances autochtones, ainsi que la représentation dans les domaines de l'agriculture et du développement pour tenir compte d'autres points de vue locaux sur les bassins versants.

*Les municipalités et les nombres connexes représentent les « municipalités participantes » pour les OPN dans l'état actuel et une fois regroupées.

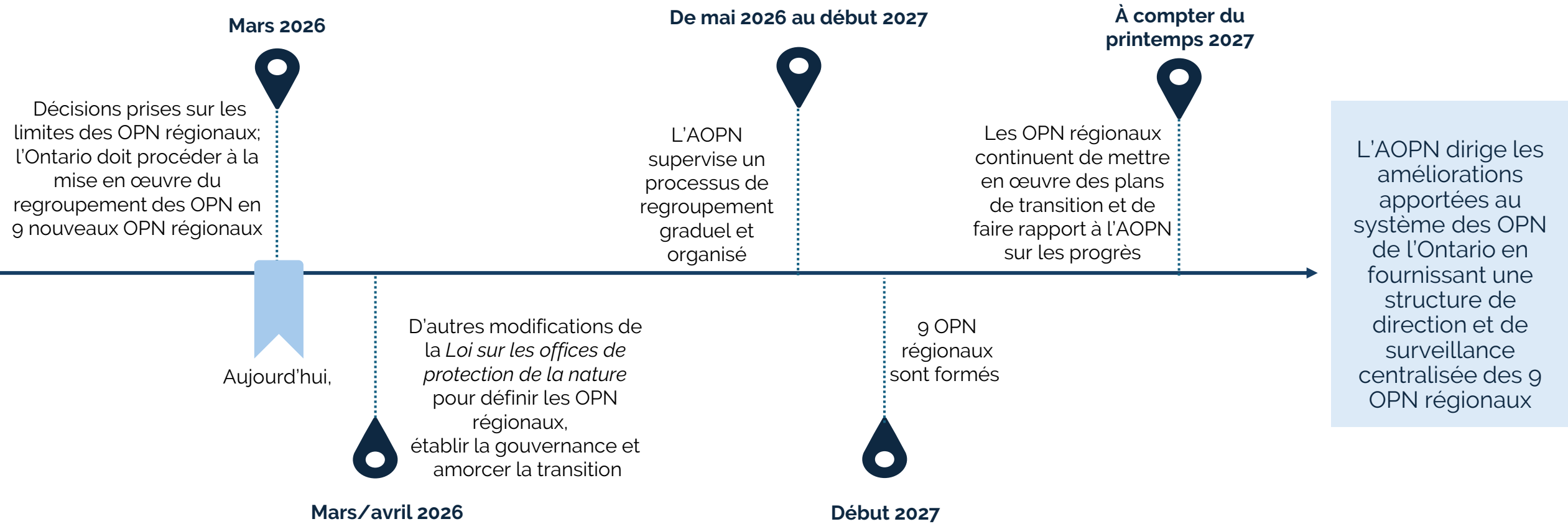
7. Gouvernance – OPN et municipalités

Le regroupement régional des OPN entraînerait une réduction du nombre de municipalités appartenant à plusieurs OPN. Ceci permettrait aux OPN de l'Ontario de livrer des résultats plus rapides, plus efficaces et plus rentables pour les collectivités qu'ils desservent.

	État actuel Régions, palier unique, palier inférieur	Regroupés Régions, comtés, palier unique	% de modification
Nombre d'OPN	36	9	75 %
Municipalités appartenant à un OPN	126	57	55 %
Municipalités appartenant à ≥ 2 OPN	60	16	73 %
Municipalités appartenant à ≥ 3 OPN	19	4	79 %
Municipalités appartenant à ≥ 4 OPN	3	1	67 %
Municipalités appartenant à ≥ 5 OPN	2	0	100 %

Remarque : Les municipalités et les nombres connexes représentent les « municipalités participantes » pour les OPN dans l'état actuel et une fois regroupées. Le nombre total de municipalités faisant partie du territoire de compétence d'une OPN reste inchangé.

8. Le processus de transition



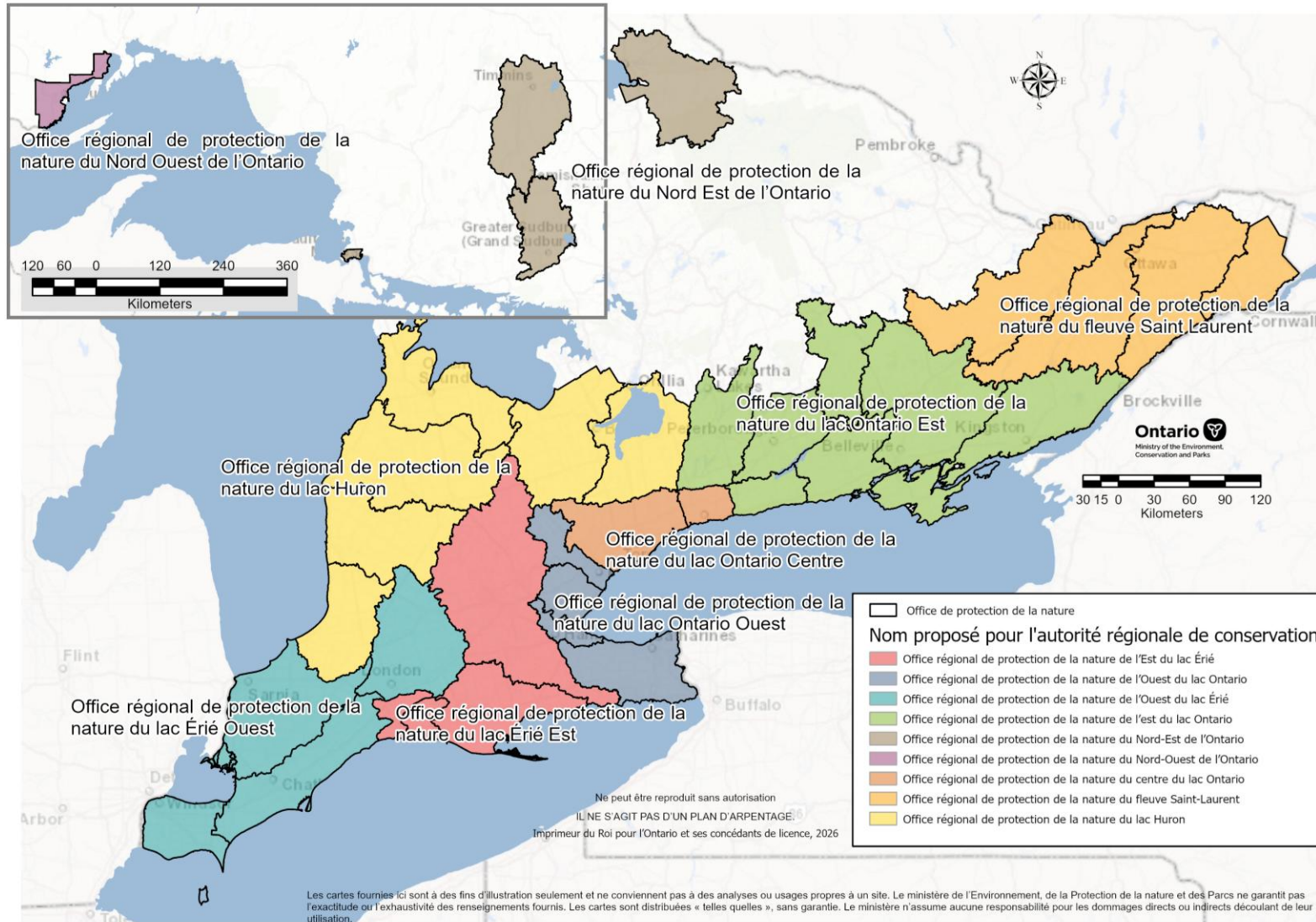
9. Prochaines étapes

- Au cours des prochaines semaines et des prochains mois, le gouvernement provincial prévoit :
 - Proposer d'autres modifications à la *Loi sur les offices de protection de la nature* qui, si elles sont adoptées, définissent le regroupement dirigé par la province des 36 offices de protection de la nature existants pour créer 9 OPN régionaux, y compris la gouvernance pendant la transition et les activités qui seront coordonnées par l'AOPN.
 - Collaborer avec les OPN, les municipalités, les collectivités autochtones et d'autres partenaires intéressés pour fournir des mises à jour au sujet des plans du gouvernement et du regroupement.
 - Appuyer l'AOPN pour coordonner la planification de la transition pour que le regroupement entre en vigueur au début de 2027, avec un minimum de perturbations et d'interruptions pour les services des OPN et le processus de dotation.
 - Les modifications entraîneraient un système amélioré des OPN, créant ainsi plus de cohérence et de transparence, et la prestation de services renforcés aux municipalités et aux demandeurs de permis, tout en veillant à ce que les décisions continuent de reposer sur des données scientifiques fiables et avec des avis locaux.

10. Compte rendu

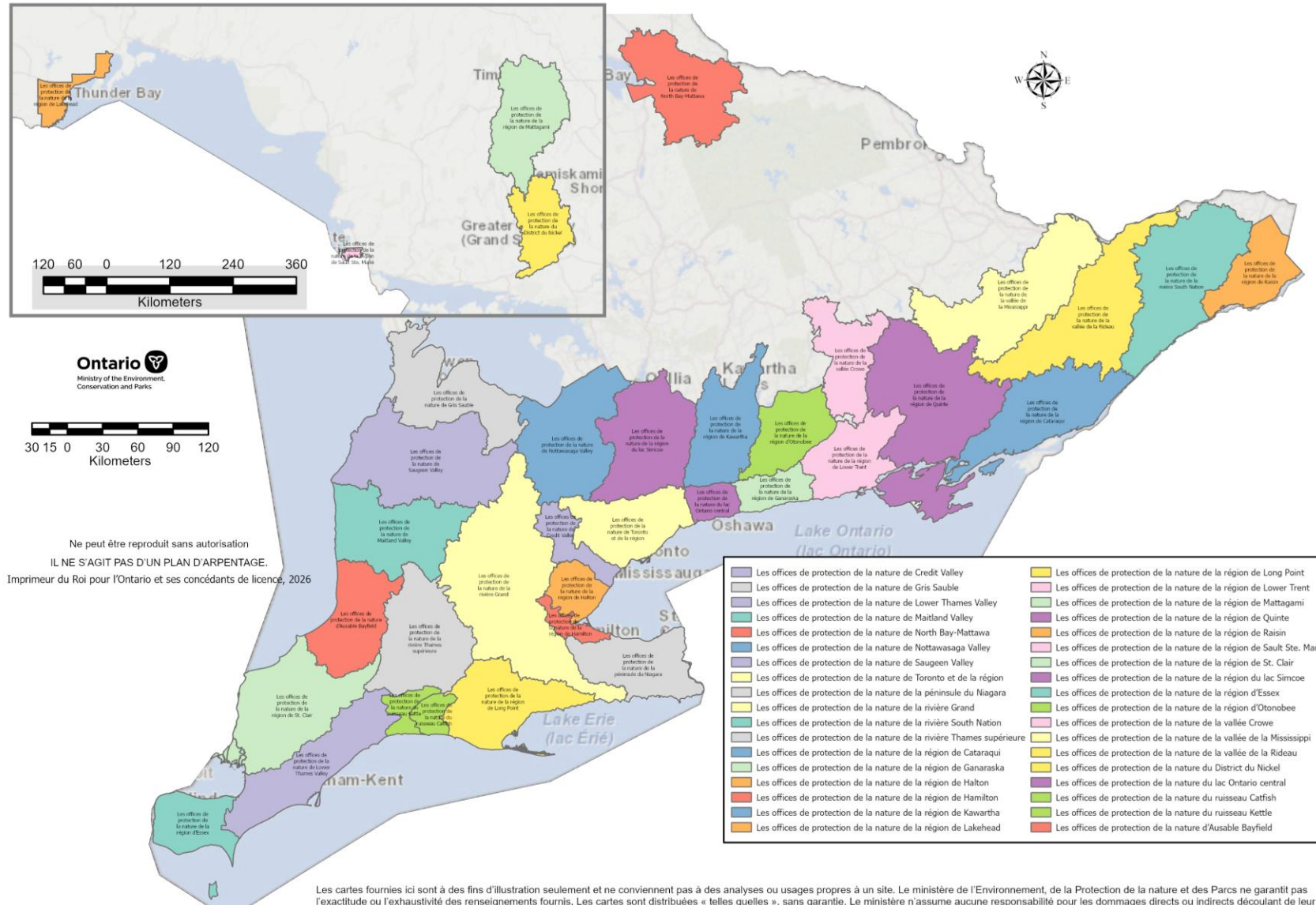
- Le système actuel des OPN de l'Ontario est fragmenté et comprend des normes et des délais incohérents au sein des 36 OPN individuels qui peuvent ralentir le processus d'approbation des aménagements et qui risquent d'entraver les capacités des OPN à protéger leurs collectivités contre les inondations et d'autres risques naturels.
- Depuis l'annonce de notre plan à l'automne 2025, nous avons mené de vastes consultations. Nous avons écouté et utilisé cette rétroaction pour renforcer notre plan, et nous sommes maintenant prêts à aller de l'avant avec l'introduction de modifications à la *Loi sur les offices de protection de la nature* qui définiraient et établiraient le regroupement des 36 OPN de l'Ontario pour créer 9 nouveaux OPN régionaux, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le début 2027.
- Grâce à une structure de direction centralisée et à un processus de surveillance indépendant des OPN par l'Agence ontarienne de protection de la nature, le système des OPN de l'Ontario fournirait une prestation de services simplifiée, uniforme et améliorée sans réduction des normes en matière d'environnement. Ces modifications permettraient de mieux positionner les OPN pour appuyer les projets de logements et d'infrastructure de manière plus efficace tout en continuant de protéger les collectivités contre les inondations et d'autres risques naturels, respectant ainsi les programmes mandatés par la province, notamment la protection des sources d'eau potable en vertu de la *Loi sur l'eau saine*, et la gestion des terrains et des sentiers récréatifs appartenant aux OPN pour que la population ontarienne ait accès à des espaces naturels et à des activités de plein air.

Annexe : Délimitation des 9 nouveaux OPN de l'Ontario*



*Le plan prévoit l'entrée en vigueur de cette délimitation au début de 2027, sous réserve des modifications proposées à la *Loi sur les offices de protection de la nature*

Annexe : 36 OPN actuels de l'Ontario



Les cartes fournies ici sont à des fins d'illustration seulement et ne conviennent pas à des analyses ou usages propres à un site. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements fournis. Les cartes sont distribuées « telles quelles », sans garantie. Le ministère n'assume aucune responsabilité pour les dommages directs ou indirects découlant de leur utilisation.